

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel désignant les Membres du Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité de la Principauté.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Cérémonie de la Première Communion au Lycée.
Nécrologie.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Les Processions Célèbres, par Georges Rocher. — Nos Oiseaux, par L.-D. Arnotto.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1920, sur la composition du Comité d'Hygiène Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 mai 1934 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie pendant trois ans du Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité de la Principauté :

MM. le Docteur Ernest Caillaud,
le Docteur Cassini,
le Docteur Cornignon,
Auguste Médecin, Ingénieur-Chimiste,
Bernin, Inspecteur des Pharmacies,
Garcin, Vétérinaire-Inspecteur,
Julien Médecin, Architecte,
Martiny, Ingénieur,
Raffaelli, Ingénieur des Eaux.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

ÉCHOS & NOUVELLES

Jeudi 24 mai, avec la solennité coutumière et en présence de MM. Barraud, Directeur, Prat, Surveillant Général du Lycée de garçons, de M^{me} Debuissier, Surveillante Générale de l'Établissement Secondaire de jeunes filles, du personnel des deux établissements, de nombreuses notabilités et d'une foule recueillie, a été célébrée, dans la Chapelle du Lycée, la cérémonie de la Première Communion.

Les enfants étaient au nombre de 60.

La messe a été dite par Mgr Andrieux, Vicaire Général, entouré des membres du clergé. Au cours

de la cérémonie, Mgr Andrieux a adressé aux enfants une paternelle et émouvante allocution.

Le soir à 4 heures, S. Exc. Mgr Clément, Evêque de Monaco, a donné le Sacrement de Confirmation ; M. le Chanoine Jollives, dans un beau sermon d'une vibrante et persuasive éloquence, a donné aux enfants et aux parents les plus précieux et les plus touchants conseils, puis Son Excellence a bien voulu adresser aux confirmants et à leurs familles de pieuses et ferventes exhortations.

Pendant la messe, l'assistance a eu le bonheur d'entendre deux émouvants solos de harpe joués par la grande artiste M^{me} Hélène Onda qui avait bien voulu rehausser de son magnifique talent l'éclat de cette belle cérémonie.

Aux offices du matin et du soir, sous la direction magistrale de M l'Abbé Aurat, et accompagnées par lui, les jeunes filles de l'Orphelinat ont donné aux cantiques et chants liturgiques le charme de leurs voix pures et fraîches.

M. Jean Barla, Receveur des Postes et Télégraphes de Monaco-Ville, est décédé, lundi dernier, à l'âge de 53 ans.

Bien qu'originaire de La Turbie, M. Barla avait fait ses études à Monaco et c'est également dans la Principauté qu'il fit presque toute sa carrière.

Au mois de janvier 1933, il recevait des mains de S. A. S. le Prince Souverain la Croix de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles. Il était aussi titulaire de la Croix de Guerre.

Ses obsèques ont eu lieu hier matin au milieu d'une affluence émue. Dans le long cortège, on notait M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat ; S. Exc. M. Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince ; MM. Louis Auréglià, Maire de Monaco ; de Constantin, Vice-Consul, représentant le Consulat Général de France ; A. Martiny, Président de la Colonie Française ; Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ; Labande, Vice-Président du Conseil d'Etat et les Conseillers P. de Gentile, Julien, Bertoni ; les principaux Chefs de Service et de nombreuses personnalités de la Principauté.

La messe de « Requiem » a été chantée à la Cathédrale par M. l'Abbé Saint-Chartier, Administrateur, entouré du Chanoine Janin et du R. P. Pimolé.

Mgr Clément assistait, dans la stalle du chœur, au service funèbre, au cours duquel on entendit M. E. Bourdon au grand orgue et la Maîtrise sous la direction de l'Abbé Aurat, Maître de Chapelle.

L'absoute a été donnée par Mgr Andrieux, Vicaire Général.

A l'issue du service funèbre, M. Philippe Casimir, ancien Maire de La Turbie, a salué la dépouille mortelle du regretté défunt, qui fut au Conseil Municipal son collègue et son collaborateur précieux.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 22 et 25 mai 1934, a prononcé les jugements ci après :

D. R., représentant de commerce, né le 24 décembre 1893, à Paris, ayant résidé à Beausoleil et à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus : un an de prison et 100 francs d'amende (par défaut), pour escroquerie.

C. J., sans profession, né à Sarlat (Dordogne), le 1^{er} janvier 1878, sans domicile fixe : dix jours de prison, pour mendicité.

VARIÉTÉS**LES PROCESSIONS CÉLÈBRES**

Voici que la Fête-Dieu a ramené les processions dans bon nombre de régions. Le temps n'est plus où elles se déroulaient à peu près partout, voire dans les villes ; à présent, ce n'est plus guère que dans les campagnes qu'on voit encore ces pittoresques théories de prêtres chasublés d'or et de jeunes filles vêtues de blanc, allant de reposoir en reposoir sur des chemins de fleurs et de feuillage.

L'origine des processions remonte aux premiers âges de la civilisation. Dès qu'on célébra des cultes, à l'époque où les temples n'existaient pas encore, on avait coutume de promener l'image des Dieux dans des tabernacles que le peuple suivait en chantant des hymnes. On trouve dans la Bible et dans l'histoire ancienne la trace de nombreuses réunions de ce genre. Certaines étaient d'une magnificence inouïe. On cite un défilé qui eut lieu sous Antiochus Epiphane auquel prirent part plus de cinquante mille personnes avec cent chars somptueusement décorés, mille bœufs et de nombreuses litières fleuries.

En Grèce et à Rome, les processions qu'on désignait sous le nom de « pompes » ou de « théories » étaient très fréquentes. Il y en avait de fixes à l'occasion des fêtes mensuelles et, d'autre part, on en organisait, à tout propos, soit pour célébrer un événement extraordinaire, soit pour obtenir des Dieux un changement de température ou une faveur particulière.

C'est de cette époque que datent les reposoirs. En ce temps-là, les processions du culte d'Isis se faisaient pendant 14 jours consécutifs durant lesquels elles parcouraient des distances considérables. Il avait bien fallu organiser des haltes et on prit coutume de s'arrêter de loin en loin, dans des chapelles improvisées qu'on décorait de vases, de feuillages et de fleurs. Puis, quand le christianisme se substitua au paganisme, l'église comprit qu'il serait difficile de supprimer les processions qui constituaient pour le

peuple une attraction considérable. Elle les adopta alors et les introduisit dans les cérémonies du culte. Seulement, on en modifia les dates et, au lieu de les faire coïncider avec les fêtes païennes, on leur donna d'autres buts. Il y eut les processions commémoratives, d'intercession, de pénitence, de bénédiction, d'honneur, d'action de grâces, de pèlerinage, etc. Puis on institua, du IV^e au XV^e siècle, les processions du dimanche, celles des Rogations, des Rameaux, de la Purification, de la Fête-Dieu et enfin de l'Assomption.

Le moyen âge abusa de ces processions. On en faisait à tout propos et elles avaient rarement le caractère sérieux qui convient à des solennités de ce genre. Certaines étaient véritablement carnavalesques, comme par exemple celle des harengs. Tous les ans, les chanoines de la cathédrale de Reims se rendaient en cortège à l'église Saint-Rémi pendant la nuit de mercredi-saint. Ils allaient en file indienne et chacun tenait, derrière son dos, un cordon au bout duquel pendait un hareng qui traînait sur le sol. Tout en marchant, chaque chanoine essayait de mettre le pied sur le hareng du collègue qui le précédait, tout en préservant son poisson des atteintes de celui qui suivait. On devine combien cette singulière procession soulevait de quolibets dans la foule. Le pape Paul IV en comprit le ridicule et la supprima.

Parmi les processions très anciennes qui ont encore lieu de nos jours, on peut citer celle de Jeanne d'Arc, à Rouen et à Orléans, celle de Jeanne Hachette, à Beauvais, celles de Séville, de Madrid, de Lisbonne, de Bruges et les cortèges historiques ou légendaires de Marie Fourrée à Péronne, de Grand-Gayant à Douai, de la Tarasque, du Poulain et des Bouteilles en Provence.

Cette dernière est curieuse et peu connue. Elle se fait le 1^{er} juin, à Boulbon, petite commune des Bouches-du-Rhône. Ce jour-là, vers sept heures du soir, les cloches sonnent à toute volée, le curé revêt une chape rouge, le prieur prend la bannière patronale et tous les hommes du pays, tenant à la main une bouteille pleine de vin, viennent se former en cortège. Le maire est là, ceint de son écharpe, le conseil municipal l'entoure, le garde champêtre est sous les armes et porte un panier plein de verres et de bouteilles et l'on se rend ainsi de l'église à une ancienne chapelle qui ne s'ouvre que pour cette circonstance.

Là, le prêtre dit : « Mes frères, je vais faire la bénédiction du vin : débouchez vos bouteilles et gardez le silence ! » puis il chante les prières pour le vin telles qu'elles sont écrites dans le rituel romain et, quand il a terminé, chacun fait le signe de la croix et, à même la bouteille, boit une gorgée de vin. Ensuite, on revient à l'église dans le même ordre. Chose curieuse : les femmes sont toujours exclues de cette procession, parce qu'on juge qu'elles n'ont pas qualité ni compétence pour s'occuper du jus de la treille, un proverbe du pays disant que « la femme ne doit boire que de l'eau ». J'ai idée que la plupart cependant s'appliquent à faire mentir cette maxime.

Une procession également bizarre a lieu le mercredi de la Pentecôte à Esternach (Grand-Duché de Luxembourg). Elle a pour objet de commémorer la réalisation d'un vœu en faveur de la cessation d'une maladie qui décimait les bestiaux. Les pèlerins sautent par quatre de front en se tenant par la main et font trois pas en avant et deux en arrière, en chantant avec

accompagnement de musique et vont ainsi jusqu'à l'église déposer une offrande. Cette étrange attitude prétend simuler la maladie des animaux qui fut heureusement guérie.

Nous citerons enfin la procession des Rosaires qui, depuis plusieurs siècles, a lieu à Venise. C'est une véritable mascarade, malgré qu'elle vise plutôt à être une solennité religieuse. En tête du cortège, les plus jolies filles et les plus beaux gars représentent les saintes et les saints. Puis vient la Vierge qu'on porte en triomphe et qui tient en ses mains un énorme chapelet. Mais, le diable est aussi de la fête sous les traits d'un homme au masque cornu, aux doigts crochus qui va et vient dans le cortège en s'ingéniant à provoquer les rires par mille contorsions et mille grimaces.

GEORGES ROCHER.

NOS OISEAUX

Les beaux jours ont réveillé les oiseaux. Autour de nos maisons, les moineaux piaillent et bientôt nos jardins vont s'emplier de la chanson des nids. Mais nous constaterons, peut-être, que le tapage est moins vif que l'an dernier, car il paraît que le nombre des oiseaux diminue constamment. Les pouvoirs publics s'en sont émus et, à la suite des réclamations instantes des professeurs d'agriculture et des cultivateurs éclairés, des avertissements et des instructions relativement à l'utilité de la gent ailée ont été répandus par la presse.

Il faut bien s'en convaincre et combattre la légende tenace tenue à cet égard à la campagne ; les petits oiseaux sont les gardiens de nos fruits et de nos récoltes. Dans nos prés, nos vergers, nos champs, nos jardins, ils sont, du matin au soir, en mouvement ou à l'affût, pour saisir les vers, les chenilles, les scarabées, tous les insectes dévastateurs. Ils s'en nourrissent, ils en nourrissent leurs petits : la consommation est prodigieuse.

En Amérique, en Suède, en Autriche, en Allemagne, on a tenté de détruire quelques espèces d'oiseaux que l'on croyait nuisibles à l'agriculture. On est allé jusqu'à mettre leur tête à prix, mais partout on s'est repenti bientôt de cette guerre d'extermination et ce sont les vainqueurs qui en ont fait les frais : perte d'une partie des récoltes et dépenses pour repeupler les campagnes des innocents proscrits qui en étaient les protecteurs. Frédéric-le-Grand avait jadis déclaré la guerre aux moineaux qui ne respectaient pas son fruit favori, la cerise. Naturellement, les moineaux ne songèrent pas à résister au vainqueur de l'Autriche ; ils disparurent. Mais, au bout de deux ans, il n'y eut plus ni cerises, ni autres fruits. Les chenilles les mangeaient tous en leurs fleurs. Le monarque invincible sur tant de champs de bataille dut faire mille avances aux moineaux et fut heureux de signer avec eux la paix, au prix même de toutes les cerises qu'il leur plairait de se passer par le bec. En effet, quand les petits oiseaux prendraient un grain, un épi, une cerise pendant les longues heures qu'ils sont en sentinelle, ne l'ont-ils pas mérité ? Les services qu'ils rendent sur une terre valent cent fois et mille fois le butin qu'ils y font.

Pour en revenir au moineau, constatons qu'il est très mal famé, mais il vaut infiniment mieux que sa réputation. Il est un de nos oiseaux les plus utiles. Lui seul peut soutenir la guerre

contre les hannetons et autres coléoptères. C'est avec les insectes de cette classe qu'il nourrit son avide couvée. A côté d'un nid de moineaux, on a pu recueillir jusqu'à quatorze cents élytres de hannetons. C'est donc sept cents hannetons détruits, en deux ou trois semaines, par un seul ménage. On pense bien que la couvée une fois envolée du nid n'a pas perdu le goût des hannetons.

Les destructeurs des petits oiseaux sont donc des destructeurs publics. Ces malfaiteurs sont de plusieurs sortes : nous en signalerons quatre principales :

En premier lieu, les enfants maraudeurs. Cet âge est sans pitié. Il existe des peines édictées contre les dénicheurs ; encourageons-en l'application. Mais il est d'autres moyens qu'on ne devrait pas négliger. Les parents, par exemple, devraient savoir qu'un enfant cruel envers l'oiseau se montre rarement bon envers l'homme et ils devraient en conséquence user de toute leur autorité pour inculquer à leurs propres enfants des habitudes meilleures. D'autre part, en bien des pays, c'est pour les instituteurs un devoir officiel que d'enseigner à leurs élèves le respect des petits oiseaux. Un entretien récréatif suffirait.

En second lieu, les chats. Ils se glissent le long des haies, pénètrent dans les jardins, grimpent sur les arbres. Ils sont destructeurs par instinct et leurs ravages sont du jour et de la nuit.

En troisième lieu, les oiseaux de proie. Ils nous rendent bien eux-mêmes quelques services : les geais, les corbeaux détruisent les vers blancs ; la pie-grièche consomme, comme le moineau, beaucoup de scarabées. Mais ces services sont loin de valoir ceux dont ils nous privent en exterminant les oisillons.

Il serait injuste de ne pas ajouter les chasseurs à notre énumération. Sans doute, la plupart poursuivent seulement le gros gibier et ceux-là rougiraient de tirer d'innocents oiseaux. Mais il en est chez qui le besoin de faire parler la poudre est si impérieux qu'il annihile toute conscience. Et nos petits insectivores en voient de dures ! c'est à ceux-là que nous dirons aussi qu'ils commettent là une mauvaise action et que, non seulement leur cruauté est blâmable, mais qu'en s'attaquant aux oiseaux, ils nuisent gravement aux intérêts de la culture qui, souvent, sont les leurs.

On ne le répètera jamais assez pour que tout le monde, à la campagne, puisse s'en convaincre.

L.-D. ARNOTTO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis le sieur GARGIONI Ange, hôtelier à Monte-Carlo, rue du Portier, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, liquidateur provisoire de la dite liquidation judiciaire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 22 mai 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le vingt-deux février mil neuf cent trente-quatre, enregistré,

Entre la dame Marie CAMPANA, épouse du sieur Eugène Crovesi, domiciliée de droit avec son mari, maison Sangiorgio, pont de la Rousse, mais résidant en fait chez le sieur Laurent Campana, Palais For, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par « décision du Bureau en date du huit novembre mil « neuf cent trente-trois » ;

Et le sieur Ange CROVESI, ébéniste, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), Villa Marie-Louise ; Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Crovesi-Campana aux torts et griefs réciproques « des parties. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 30 mai 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers opposants de la dame Catherine DAUBOURG, veuve du sieur Paul COINON, en son vivant commerçant, « A la Paix », boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, le mardi 5 juin 1934, à 11 heures du matin, à l'effet de se régler amiablement sur la distribution d'une somme de 48.835 francs 45, provenant de l'adjudication du fonds de commerce du dit sieur Coinon.

Monaco, le 24 mai 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers opposants des époux PARAGEAU, ayant demeuré à Monaco, « Pension Suisse », rue Grimaldi, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, le mardi 5 juin 1934, à 11 heures du matin, à l'effet de se régler amiablement sur la distribution d'une somme de 15.569 fr. 90 provenant de la vente aux enchères publiques des meubles et effets mobiliers des époux Parageau.

Monaco, le 28 mai 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq mai mil neuf cent trente-quatre, M^{me} Marie-Antoinette TONETTI, commerçante, demeurant à Monaco, 1, rue du Tribunal, a cédé à M^{me} Marie-Thérèse-Victorine CAUVIGNY, couturière, épouse de M. Vincent PATTARONI, demeurant à Beausoleil, Maison Cauvigny, avenue Maréchal Foch, le fonds de commerce de maroquinerie, parfumerie, chemiserie, fourrures et nouveautés, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 33, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 15 mai 1934, enregistré, M^{me} Lucie-Théodrine DELAYE, sans profession, demeurant Villa Hermosa, n° 9, boulevard Peirera, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, veuve, non remariée, de M. Charles-Emile LACOUR, a acquis de la liquidation judiciaire de MM. Victor-Alfred POELS et Robert-Oswald POELS, frères, commerçants, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de comestibles, épicerie, vins et liqueurs à emporter, exploité sous l'enseigne de « Caves et Comestibles du Grand Hôtel », dans des locaux dudit Grand Hôtel, situé rue de la Scala, quartier de Monte-Carlo, à Monaco.

Les créanciers de MM. Poels frères sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, entre les mains de M. Antoine Orecchia, liquidateur, n° 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 31 mai 1934.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etudes
de M^e Jacques LAMBERT
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
11, rue Florestine - Monaco
et de M^e André NOTARI
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
6, boulevard Prince-Pierre - Monaco

VENTE SUR LICITATION
(Etrangers admis)

Le 27 juin 1934, à 9 h. 30 du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, rue du Tribunal, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et par devant M. Serge Henry, Vice-Président du Tribunal, commis à cet effet,

UNE MAISON DE RAPPORT

sise à Monte-Carlo, quartier des Bas-Moulins, nouvelle rue du Portier, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, sur un terrain d'une superficie de 380 mètres carrés environ.

QUALITÉ. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuite et diligence de :

1° M^{me} Carola-Joséphine-Marie VIGNA, sans profession, veuve en premières noces de M. Delphin-Alexandre-François SANGIORGIO, demeurant à Monte-Carlo, nouvelle rue du Portier ;

2° M^{me} Marthe-Sophie-Dominique SANGIORGIO, épouse de M. Marius-Pierre PITRE, dit MAURY, et ce dernier agissant tant en son nom personnel au besoin, que pour assister et autoriser la dame, son

épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, Maison Sangiorgio, nouvelle rue du Portier ;

3° M^{me} Fernande-Thérèse ROMAIN, veuve de M. René-Jean-Denis SANGIORGIO, en son vivant hôtelier, demeurant à Paris, 73, rue du Chemin de Fer Malakoff (Seine), ladite dame agissant tant en son nom personnel au besoin, que comme tutrice naturelle de ses deux enfants mineurs Bernard-François et Jeannine-Odile, René SANGIORGIO ;

4° M^{me} Angèle-Honorine-Olga SANGIORGIO, sans profession, épouse de M. Charles-Joseph-Victor BERTHIER, caissier à la Société des Bains de Mer, et ce dernier agissant tant en son nom personnel au besoin, que pour assister et autoriser la dame, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, Maison Sangiorgio, nouvelle rue du Portier ;

5° M^{me} Odile-Myrtille SANGIORGIO, célibataire majeure, demeurant à Monte-Carlo, Maison Sangiorgio ;

Tous les sus-nommés ayant M^e Jacques Lambert pour avocat-défenseur ;

6° M. Etienne-Raphaël SANGIORGIO, demeurant à New-York (Etats-Unis d'Amérique), 40, Th. Street, n° 103, West ;

Ayant M^e André Notari pour avocat-défenseur ;

Et en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, en date du 11 mai 1934, enregistré.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une propriété située à Monte-Carlo, quartier des Bas-Moulins, nouvelle rue du Portier, dénommée « Propriété Sangiorgio », comprenant :

1° Une maison de rapport, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol ;

2° Une construction à usage de garage ;

3° Un jardin ;

ensemble le terrain sur lequel elle repose, d'une superficie approximative de 380 mètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 5 et 6 de la Section E et confinant dans son ensemble : vers le nord-est, la propriété de M^{me} Dalbera ; vers l'ouest, un passage privé ; et vers le sud-est, la propriété de M. Larue.

MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de cinq cent cinquante mille francs,

ci 550.000 fr.

Il est déclaré, conformément à la Loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 26 mai 1934.

(Signé :) J. LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le 29 mai 1934, 1^o 5, 1^o, c^o 7. — Reçu : un franc. (Signé :) HONNORAT.

AVIS

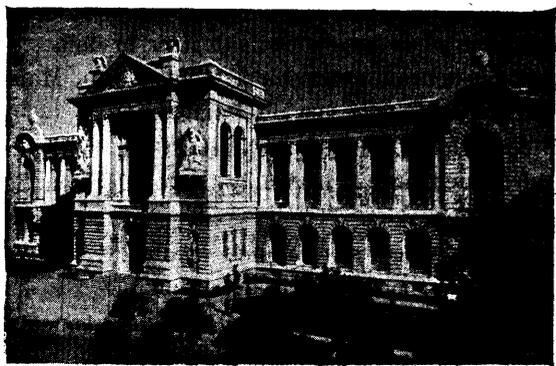
Suivant acte s. s. p. en date à Beausoleil, du 2 mai 1934, enregistré à Villefranche-sur-Mer le 16 mai 1934, folio 17, case 80, aux droits de 1942 frs 20.

La Société de fait ayant existé entre M. Jean BERSANI et M. Octave PITTATORE, ayant pour objet l'exploitation d'une Entreprise de Menuiserie, Fabrique de Meubles, Ebénisterie, avec siège social à Beausoleil, avenue d'Alsace, maison Lanza est dissoute d'un commun accord.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. Rotty, liquidateur, 2, rue des Lilas, à Monte-Carlo.

LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (*jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur*) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironde » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : NOUVEL AQUARIUM, le plus important aquarium marin du monde. Aquarium tropical : poissons de mers chaudes (Java, Indochine). Paysages sous-marins vivants.

Société de la Maison de France (au Capital de 550.000 francs)

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de la Maison de France sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 42, rue Grimaldi, à Monaco, pour le lundi 18 juin, à 17 h. 30.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration ;
Examen du bilan 1932-1933 ;
Rapport des Commissaires aux Comptes ;
Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs ;
Nominations des Administrateurs ;
Autorisation aux Administrateurs de traiter avec la Société tant en leur nom personnel que comme Administrateurs d'autres Sociétés ;
Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

GUERIR

ATTENTION AUX PANARIS !

« Je n'aurais jamais supposé que si peu de chose pouvait devenir si grave !... Je pensais que ça s'arrangerait ! » Telles sont les pauvres et joujournables antiennes avec lesquelles de malheureux atteints de panaris abordent leur médecin.

Oui, le panaris, sous toutes ses formes, est toujours une affection sérieuse et même grave, et il est justiciable de la chirurgie précoce, si l'on veut éviter des complications locales et générales, conduisant sinon à l'amputation, tout au moins à de disgracieuses et gênantes difformités, parfois même à la septicémie et à la mort.

Pour éviter le mal, il faut savoir. Aussi il faut lire dans le numéro du 1^{er} juin de « GUERIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, le remarquable article du Dr P. Lacoste sur ce sujet. C'est une page qui fait honneur à l'œuvre

entreprise par « GUERIR » ainsi qu'à son auteur.

Dans ce même numéro de « GUERIR » lisez également les remarquables études suivantes : Les Petits Pois, par le Dr François Neuville. — Le dosage de l'urée dans le sang, par le Dr F. Morel. — Les plantes vénéneuses : les renoncules, par Louis Pelletier, professeur agrégé. — Le Régime alimentaire dans les maladies infectieuses et les entérites, par le Dr G. Rouanet. — Les mains ennemies des yeux, par le Dr I. Giuliani. — Mode et Hygiène, par le Dr E. Arab, professeur à la Faculté Française de Médecine de Beyrouth. — Peut-on être enterré vivant ? par le Dr Jean de Labroth. — Quelques conseils pratiques pour bien vous raser, Messieurs, par le Dr Demay de Certant. — Puériculture : L'Allaitement, par le Dr J. Boudry. — Education physique : Défends-toi, par le Dr M. Didier, etc..

Nous rappelons que « GUERIR » paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Kepler, Paris-XVI^e. (Joindre 2 francs en timbres-poste.) Gratuitement et franco envoi de la table des matières des articles parus dans « GUERIR » depuis le 1^{er} octobre 1931 (N^o 1) jusqu'au 15 décembre 1933 (N^o 30) sur simple demande adressée à « GUERIR ».

MAMANS



Présentez
votre charmant bébé au
**Grand Concours
de Bébés**
organisé par

MINERVA

et doté de

100.000 Frs de Prix

Chaque semaine suivez ce concours dans

MINERVA

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 37^{me} ANNÉE
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

SAISON DE BAINS DE MER

Le 14 Juillet, Réouverture du
SPORTING D'ÉTÉ

AU

MONTE-CARLO BEACH

Attractions inédites, tous les jours, au Dîner et au Souper
Sensationnelle présentation Américaine
Célèbre Orchestre de New-York

COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF CLUB - 18 trous - Altitude 820 mètres

CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

BULLETIN

D.R.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934